



# Lemanic Coast Chapter Switzerland

## HOG Chapter # 9513



### STATUTS

#### Remarque préliminaire :

Il est renoncé à l'usage du langage épïcène dans la rédaction des présents statuts. Il faut néanmoins comprendre qu'en application de l'art. 2, alinéa 3, lettre c) l'usage du masculin peut se lire indifféremment au masculin ou au féminin.

Ex : « le président », « le trésorier » ou « le membre » doit s'interpréter comme « le président ou la présidente », « le trésorier ou la trésorière » ou « le ou la membre ».

## I. Dénomination, Siège et but

### Art. 1 Dénomination et siège

1. Le « HOG Lemanic Coast Chapter Switzerland », ci-après le « Chapter » est une association, sans but lucratif, au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Sur son papier en-tête et autres documents qu'il utilise, le Chapter a le droit de se présenter comme une association du « H.O.G » ou « Harley Owner's Group ». H.O.G et Harley Owner's Group sont des marques. Le Chapter n'est en aucun cas autorisé à utiliser ces marques en son nom propre.
2. Le siège du Chapter est à l'adresse de la concession de Harley-Davidson Lausanne.

### Art. 2 But

1. Le Chapter a pour but de promouvoir les activités, la communication et l'échange d'informations entre les propriétaires de Harley-Davidson. Il favorise l'esprit de camaraderie et les relations amicales entre ses membres. Il améliore ce faisant l'image des motards. Il est apolitique et areligieux.
2. Le Chapter entretient des contacts réguliers avec d'autres chapters ou clubs de motards Harley-Davidson Suisses ou étrangers.
3. Les moyens utilisés pour atteindre le but de l'association sont les suivants :
  - a) la mise en contact des motards Harley-Davidson, de leurs familles et amis partageant les mêmes intérêts ;
  - b) la communication aux tiers des valeurs Harley-Davidson ;
  - c) l'égalité de traitement entre hommes et femmes pour toutes les fonctions et décisions ainsi que pour toutes les activités de l'association ;
  - d) l'organisation d'activités d'intérêt général ;
  - e) des contacts réguliers avec le Harley Owner's Group Europe (désigné ci-après comme « H.O.G. Europe ») ;
  - f) l'organisation de manifestations visant à promouvoir les buts du Chapter et de la Charte H.O.G. ;
  - g) l'affiliation du Chapter auprès du Sponsoring Dealer et sa reconnaissance comme section locale (Chapter) par le H.O.G. Europe.

### Art. 3 Affiliation et reconnaissance

1. Le Chapter est affilié au Sponsoring Dealer et reconnu par le H.O.G. Europe comme Chapter local. Le Sponsoring Dealer du Lemanic Coast Chapter est :

**Harley-Davidson Lausanne.**

S'il perd son affiliation auprès du Sponsoring Dealer, Le Chapter, ou plus exactement son Comité, essaiera pendant 12 mois avec le H.O.G. Europe d'en trouver un nouveau. Si Le Chapter n'est pas en mesure de trouver un nouveau Sponsoring Dealer au cours de ces douze mois, il est automatiquement dissout, sauf si une solution intermédiaire a été convenue avec le H.O.G. Europe.

2. Si le H.O.G. Europe ne reconnaît plus Le Chapter comme Chapter local, celui-ci est automatiquement dissout.

#### **Art. 4 Notions et définitions**

Les notions utilisées dans les présents statuts se définissent comme suit :

- a) le Harley Owner's Group Europe (« H.O.G. Europe ») est l'organisation chargée de la coordination du programme H.O.G. en Europe ;
- b) la Charte H.O.G. est un document qui définit la philosophie de base et les principes du programme H.O.G. ;
- c) le Sponsoring Dealer est le concessionnaire Harley-Davidson agréé auquel est affilié Le Chapter. Lorsque le Sponsoring Dealer n'est pas une personne physique, il est représenté dans toutes les fonctions et missions qui lui incombent et dans toutes les activités du Chapter par le Dealer Operator ;
- d) le concessionnaire Harley-Davidson agréé est un concessionnaire de produits Harley-Davidson qui a conclu un contrat écrit avec la société Harley-Davidson ou avec un distributeur agréé Harley-Davidson doté du numéro d'identification pour les concessionnaires Harley-Davidson ;
- e) le Dealer Operator est une personne qui, en dehors du ou des propriétaires de l'entreprise à laquelle est affiliée le Chapter, dispose de pouvoirs de direction.

## **II. Adhésion**

#### **Art. 5 Membres**

1. Il existe trois sortes de membres, les membres à part entière, les membres associés, ainsi que les membres d'honneur.
2. Peut être membre à part entière du Chapter toute personne physique qui (1) possède une Harley-Davidson, qui (2) a été acceptée par le H.O.G Europe, lui a versé la cotisation annuelle et qui (3) a été acceptée comme membre par le Comité, respectivement par le Sponsoring Dealer.
3. Peuvent être membres associés les partenaires, passagers, conjoints, parents ou amis d'un membre à part entière, qui (1) ne possèdent pas une Harley Davidson, qui (2) ont été acceptés par le H.O.G Europe, lui ont versé la cotisation annuelle et qui (3) ont été acceptés comme associés par le Comité, respectivement par le Sponsoring Dealer.
4. Le Sponsoring Dealer et ses employés peuvent devenir membres, qu'ils possèdent ou non une Harley-Davidson, par une simple déclaration d'adhésion.
5. Peuvent être membres d'honneur, les membres qui (1) ont préalablement été acceptés par le H.O.G Europe, lui ont versé la cotisation annuelle et qui (2) ont été proposés comme membres d'honneur par le Comité et approuvés par le Sponsoring Dealer. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer les cotisations au Chapter. Peut être nommé membre d'honneur, toute personne qui aura par ses actes ou par une contribution exceptionnel porté en avant les couleurs du Chapter.

#### **Art. 6 Admission**

1. Les demandes d'admission au Chapter doivent être déposées par écrit via le formulaire présent sur le site internet du Chapter.
2. Le Comité, respectivement le Sponsoring Dealer décide de l'admission en tenant compte des intérêts et des objectifs du Chapter.
3. L'admission peut être refusée sans indication des motifs du refus. Les motifs du refus peuvent être demandés par le candidat.

## **Art. 7 Départ et exclusion**

1. L'adhésion prend fin en cas :
  - a) de décès ;
  - b) de démission ;
  - c) d'exclusion par le Comité et/ou le Sponsoring Dealer ;
  - d) de la perte de la qualité de membre du H.O.G Europe.
2. Tout membre peut quitter sans délai le Chapter moyennant une lettre de démission envoyée au Comité du Chapter.
3. Le décès, la démission, l'exclusion ou la perte de la qualité de membre H.O.G. Europe entraînent la fin de la qualité de membre du Chapter avec effet immédiat.
4. Un membre peut être exclu par le Comité pour les raisons suivantes :
  - a) non-paiement de la cotisation annuelle qui n'aura pas été régularisée un mois après le rappel de paiement ;
  - b) violation grave ou répétée des statuts ou comportement allant à l'encontre des intérêts du Chapter et/ou de la concession ;
  - c) comportement indigne à l'intérieur et à l'extérieur du Chapter ;
  - d) comportement incorrect ou allant à l'encontre des relations amicales entre les membres ;
  - e) toute autre raison sérieuse ayant des conséquences négatives sur le Chapter et/ou la concession.

## **Art. 8 Recours contre l'exclusion**

1. Avant que la décision d'exclusion soit prise, le membre concerné doit être informé par lettre recommandée des reproches qui lui sont adressés. Le membre concerné peut, dans un délai de 20 jours à compter de la réception de la lettre d'information, répondre par écrit et prendre position sur les faits qui lui sont reprochés. Le Sponsoring Dealer prend acte de la réponse du membre et lui laisse un délai raisonnable en fonction des faits qui lui sont reprochés avant de statuer sur une décision d'exclusion. La décision d'exclusion doit être suffisamment motivée. La décision d'exclusion prononcée par le Sponsoring Dealer prend effet immédiatement.
2. Le membre concerné peut contester la décision d'exclusion auprès du Sponsoring Dealer, qui l'entend et statue en dernier recours sur sa réclamation dans un délai de deux mois.

## **Art. 9 Droits sur les biens du Chapter**

1. Les membres du Chapter n'ont aucun droit sur les biens du Chapter.

## **Art. 10 Droits et obligations des membres**

1. Chaque membre a le droit de transmettre au Comité des demandes et propositions adressées à l'assemblée générale dans le délai fixé dans la convocation à ladite assemblée.
2. Les membres sont tenus de promouvoir activement les buts du Chapter et de traiter avec soins les biens du Chapter.
3. Tous les membres inscrits sont tenus de payer leur cotisation annuelle. Le Sponsoring est exonéré du paiement de la cotisation annuelle.

# **III. Ressources**

## **Art.11 Cotisation**

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité et soumis à approbation lors de chaque assemblée générale (ordinaire et/ou extraordinaire).
2. Les membres qui décident de quitter le Chapter sont redevables de leurs cotisations jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

**Art. 12 Autres recettes**

1. Les autres ressources du Chapter sont issues de l'organisation de manifestations, de contributions privées ou publiques et de dons volontaires de toute nature.
2. L'ensemble des cotisations, ressources et recettes est exclusivement affecté à la réalisation des objectifs poursuivis par Le Chapter.

**Art. 13 Responsabilité**

1. Pour le paiement des dettes, seul le patrimoine du Chapter est engagé.
2. Les membres du Chapter ne sont solidaires qu'à hauteur de leur cotisation annuelle.

**IV. Organisation****Art. 14 Organes du Chapter**

Les organes du Chapter sont :

- 1) l'Assemblée générale ;
- 2) le Comité ;
- 3) les vérificateurs des comptes.

**1 Assemblée générale****Art. 15 Convocation à l'assemblée générale**

1. L'assemblée générale est convoquée par le Comité, en règle générale au cours du premier trimestre de l'année.
2. Le Comité ou un dixième des membres du Chapter peuvent exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. La demande doit être déposée par écrit auprès du Comité et indiquer l'objet de la convocation.
3. Les membres reçoivent la convocation écrite, accompagnée de l'ordre du jour, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 16 Attributions de l'assemblée générale**

1. L'assemblée générale détient les pouvoirs intransmissibles suivants :
  - a) l'élection des membres du Bureau et l'élection des vérificateurs des comptes. La liste complète des candidats au Bureau est transmise aux membres avec la convocation à l'assemblée générale ;
  - b) la révocation des membres du Bureau et des vérificateurs des comptes ;
  - c) la décharge des organes ;
  - d) l'approbation du procès-verbal de la précédente assemblée, des comptes annuels et du rapport des vérificateurs ;
  - e) l'adoption du budget et la validation des cotisations annuelles ;
  - f) la modification des statuts du Chapter, sa dissolution ou sa fusion ;
  - g) l'adoption, sous réserve de modifications utiles, du programme des manifestations de la saison à venir ;
  - h) les décisions concernant des sujets réservés à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts.

**Art. 17 Présidence de l'assemblée générale**

1. L'assemblée générale est présidée par le président « Director », elle est présidée par le vice-président « Assistant Director » en cas d'empêchement du président ou par un autre membre du Bureau en cas d'empêchement du vice-président.

2. Le secrétaire « Secretary » rédige un procès-verbal qui retranscrit les discussions, résultats de vote, décisions prises lors de l'assemblée générale. Le procès-verbal doit être signé par le président, le Sponsoring Dealer et le secrétaire. En cas d'empêchement du secrétaire un autre membre du Comité rédigera le procès-verbal.

### **Art. 18 Droit de vote**

1. Chaque membre, à jour avec ses cotisations au Chapter et au H.O.G, dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale. La représentation est exclue. Tous les membres, selon l'art. 5., ont une voix.
2. En cas d'égalité des voix, la voix du Sponsoring Dealer ou du Président, si le Sponsoring Dealer est absent, est prépondérante.
3. Les membres ne peuvent pas voter sur les décisions pour lesquelles ils ont un conflit d'intérêt.

### **Art. 19 Quorum**

1. Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts réunit le quorum, indépendamment du nombre de membres présents. Les décisions ne peuvent être prises que sur les objets figurant à l'ordre du jour.
2. Pour pouvoir décider de la modification des statuts ou de la dissolution du Chapter, l'assemblée générale doit réunir les trois quarts de tous les membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité doit convoquer une nouvelle assemblée générale dans un délai de 20 jours. La deuxième assemblée générale atteint le quorum indépendamment du nombre de membres présents.
3. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Sponsoring Dealer ou du Président, si le Sponsoring Dealer est absent, est prépondérante.
4. Sauf avis contraire les votes ont lieu à main levée.

## **2 Comité**

### **Art. 20 Composition**

1. Le Comité est constitué de fonctions principales « Bureau » et de fonctions complémentaires.
2. Les cinq « fonctions principales » appelées « Bureau » sont les suivantes : « Sponsoring Dealer » (revendeur), « Director » (président), « Assistant Director » (vice-président); « Treasurer » (trésorier) et « Secretary » (secrétaire). Toutes les fonctions principales doivent être attribuées.
3. Le nombre de membres du Comité est déterminé par l'assemblée générale. Le Comité peut proposer à tout moment à l'assemblée générale que le nombre de membres du Comité soit modifié. Cette proposition doit être motivée.
4. Il n'est pas autorisé que deux membres soient en couple ou de la même famille au sein du Bureau.
5. Le Sponsoring Dealer est autorisé à occuper une deuxième fonction principale.
6. Le Bureau attribue sur postulation les fonctions complémentaires ci-dessous :
  - a) Head RoadCaptain (Responsable des parcours)
  - b) Head Activities Officer (Responsable des activités)
  - c) Ladies of Harley Officer (Responsable L.O.H.)
  - d) Head Security Officer (Responsable sécurité)
  - e) Photographer (Photographe)
  - f) Webmaster (Responsable site web)
  - g) Membership Officer (Responsable des membres)

7. Les fonctions complémentaires peuvent être partagées entre les membres du Bureau selon leurs propres convenances. Il est possible d'exercer une fonction principale avec une ou plusieurs fonctions complémentaires. A condition que les postes n'aient pas pu être attribués à des membres extérieurs du bureau.
8. Seuls les membres du Chapter peuvent être membres du Comité.

#### **Art. 21 Elections**

1. Le Sponsoring Dealer est membre permanent du Comité.
2. Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée générale à partir d'une liste reçue par le Sponsoring Dealer.
3. Les candidatures à une fonction au sein du Bureau devront parvenir au Sponsoring Dealer exclusivement et au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.
4. Un membre ne peut pas déposer une candidature au sein du Bureau sans avoir exercé au préalable une fonction d'officier « Officer » au sein du Chapter, sauf exception validée par le Sponsoring Dealer.
5. Une candidature à une fonction au sein du Bureau et/ou du Comité ne peut être déposée qu'après une affiliation au Chapter de au moins deux ans, sauf exception validée par le Sponsoring Dealer.

#### **Art. 22 Durée des fonctions**

1. Le Sponsoring Dealer est membre permanent du Bureau.
2. Les autres membres du Bureau et du Comité sont chacun élus pour une durée d'un an et sont rééligibles pour une durée continue de maximum 5 ans. Ils peuvent se représenter après une pause de 2 ans, sauf exception validée par le Sponsor Dealer.

#### **Art. 23 Convocation**

1. Le Bureau et/ou le Comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige les activités du Chapter. En cas d'absence du Président, c'est le vice-président qui réunit le comité.
2. Chaque membre du Comité peut exiger la réunion du Comité.

#### **Art. 24 Missions du Comité**

1. Le Comité doit assumer toutes les fonctions qui ne sont pas transmises à un autre organe. Il représente Le Chapter à l'extérieur.
2. Le président, le vice-président, le trésorier, le Sponsoring Dealer, et le secrétaire doivent gérer les affaires courantes du Chapter, administrer son patrimoine et veiller à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.
3. Le cahier des charges des membres du Comité est détaillé dans l'annexe 1 aux présents statuts.
4. La responsabilité du Chapter est engagée dès la signature collective du Président et d'un membre du bureau.

#### **Art. 25 Prise de décision**

1. Le Comité atteint son quorum lorsque trois de ses membres sont présents.
2. Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, le Sponsoring Dealer tranche.
3. Les décisions du Bureau doivent faire l'objet d'un procès-verbal décisionnel. Le procès-verbal doit être signé par le président et un autre membre du Bureau.
4. Les procès-verbaux décisionnels sont disponibles sur la plateforme internet sécurisée du Chapter.

**Art. 26 Remplaçants**

1. Lorsqu'un membre du Bureau démissionne ou n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions de manière durable, le Bureau peut désigner un remplaçant parmi les autres membres du Bureau. Le remplaçant assurera les fonctions du membre à repourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
2. Lorsqu'un membre du Comité occupant une fonction complémentaire démissionne ou n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions de manière durable, le Comité peut désigner un remplaçant parmi les autres membres du Comité ou un membre du Chapter qui en manifeste l'intérêt. Le remplaçant assurera les fonctions du membre défaillant jusqu'à la nomination d'un nouveau membre à cette fonction en application de l'art. 20, alinéa 6.

**Art. 27 Révocation**

1. Le Sponsoring Dealer informe le Bureau d'une décision motivée visant la révocation d'un membre du Comité.

**3 Vérificateurs des comptes****Art. 28 Attributions, élections**

1. L'assemblée générale élit les vérificateurs des comptes.
2. Les vérificateurs examinent les comptes du Chapter et présentent chaque année à l'assemblée générale un rapport écrit.
3. Les vérificateurs sont composés de : « Rapporteur » ; « Vérificateur » ; « Suppléant ».
4. Les fonctions rapporteur, vérificateur et de suppléant font l'objet d'un tournus lors de nouvelles élections chaque année. Le rapporteur part, le vérificateur devient rapporteur, le suppléant devient vérificateur et on élit un suppléant.

**V. Dispositions finales****Art. 29 Responsabilités et assurances**

1. Lors de déplacements, chaque membre du Chapter doit respecter les règles de la circulation, sans exception. Le Chapter décline toute responsabilité en cas de manquement des membres à ces règles (se référer également à la Charte du H.O.G.).
2. Chaque Chapter affilié au H.O.G. est une entité indépendante, responsable de ses actions. Tous les membres du Chapter et leur(s) invité(s) participent volontairement et à leurs propres risques et périls aux activités du Chapter et à celles du H.O.G.
3. Le Sponsoring Dealer, le H.O.G. et Harley-Davidson Motor Company, ses filiales et ses distributeurs, ainsi que les représentants du Chapter ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou préjudice affectant les biens du membre/de l'invité, qui pourraient découler de sa participation au H.O.G. et aux activités du Chapter.
4. Le Membership Officer du Chapter conserve les données d'inscriptions.

**Art. 30 Exercice du Chapter**

1. L'exercice du Chapter correspond à l'année civile.

**Art. 31 Dissolution et liquidation**

1. La dissolution du Chapter peut être décidée à la majorité, conformément à l'article 16, lettre f) des présents statuts. Le Chapter est automatiquement dissout en vertu de l'article 3 des présents statuts lorsqu'il n'est plus affilié à aucun Sponsoring Dealer ou lorsqu'il n'est plus reconnu comme Chapter par le H.O.G. Europe.
2. Si la liquidation est décidée en même temps que la dissolution, l'assemblée générale décide si le Comité ou une commission qu'elle aura nommée doivent se charger de la liquidation.
3. Le produit de la liquidation sera versé à une organisation d'intérêt général, ayant son siège dans le canton de Vaud, qui devra être désignée par l'assemblée générale.

**Art. 32 Charte H.O.G.**

1. Le Chapter et ses membres doivent agir à tout moment en accord avec la Charte H.O.G. actuellement en vigueur. Celle-ci est à disposition de chacun des membres du Chapter. Les présents statuts et le droit applicable localement l'emportent sur la Charte H.O.G.
2. Chaque membre est réputé connaître la Charte du H.O.G et les statuts du Chapter. Ces documents sont remis à tout nouveau membre lors de son admission. Ces documents sont accessibles sur le site web du Chapter.

**Art. 33 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés à l'occasion de l'assemblée constitutive du 10 mai 2023 et entrent en vigueur immédiatement.

Annexe : mentionnée

1. Cahier des charges des membres du Bureau et du Comité.

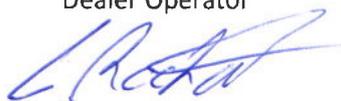
Morges, le 23.05 2023.

Pour le Lemanic Coast Chapter

François GILLIERON  
Director



Gaëtan ROCHAT  
Sponsoring Dealer  
Dealer Operator



Didier FLÜCK  
Secretary

